

2L

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 Euros  
Siège social : 82, avenue de Thies – 14000 CAEN  
RCS CAEN 889 120 259  
(ci-après la « Société »)

---

**DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES**

**EN DATE DU 17 SEPTEMBRE 2025**

---

L'an deux mille vingt-cinq  
Le 17 septembre  
Au siège social de la Société

**Les Associés de de la Société :**

- **Monsieur Hugo LECOUTEY**, détenant 50 des 100 actions de la Société (ci-après désigné un « Associé ») ;
- **Monsieur Arthur LECOUTEY** détenant 50 des 100 actions de la Société (ci-après désigné un « Associé »).

**Après avoir exposé :**

- qu'ils détiennent la totalité des actions formant le capital social ;
- qu'en leur qualité de seuls Associés de la Société, leurs décisions résulteront du présent acte unanime signé par tous les Associés ;
- que Monsieur Hugo LECOUTEY, préside la présente séance en qualité de Président ;
- que conformément à l'article 28 des statuts, le présent procès-verbal tiendra lieu de feuille de présence à la présente séance.

**Le Président de séance joint au présent procès-verbal :**

- un exemplaire des statuts de la société.

**Décident de délibérer sur l'ordre du jour suivant :**

- Prorogation de la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Changement de la date de clôture de l'exercice social - Modifications corrélatives des statuts ;
- Pouvoirs.

Paraphe



Paraphe



**Ont pris les décisions suivantes :**

**PREMIERE DECISION**

**Prorogation de la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025**

Les Associés, à l'unanimité,

après avoir rappelé que les exercices sociaux de la Société ont une durée normale de douze (12) mois et s'ouvre le 1<sup>er</sup> octobre pour se clore le 30 septembre de l'année suivante,

- \* **décident** de proroger la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2024 de trois (3) mois portant la durée de l'exercice à quinze (15) mois. La nouvelle date de clôture de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2024 est le 31 décembre 2025.

**DEUXIEME DECISION**

**Changement de la date de clôture de l'exercice social - Modifications corrélatives des statuts**

Les Associés, à l'unanimité,

après avoir rappelé que les exercices sociaux de la Société ont une durée normale de douze (12) mois et s'ouvre le 1<sup>er</sup> octobre pour se clore le 30 septembre de l'année suivante,

après avoir décidé de proroger exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2025,

- \* **décident** qu'à l'issue de l'exercice social en cours, les exercices reprendront une durée normale de douze (12) mois, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- \* **décident** de modifier les statuts en son article 30 « **EXERCICE SOCIAL** » comme suit :

**Ancienne rédaction**

*« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.*

*Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le 30 septembre 2021. »*

**Nouvelle rédaction**

*« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante. »*

**TROISIEME DECISION**

**Pouvoirs**

Les Associés,

- \* **donnent** tous pouvoirs à la SELARL Ambroise de PRADEL de LAMAZE – Avocats – 9 rue Anatole de la Forge – 75017 PARIS, à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, d'enregistrement et autres qu'il appartiendra.

\* \* \* \* \*

Paraphe

HL

Paraphe


AL


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les Associés de la Société.

---

*Chaque signataire déclare accepter que les présentes soient signées par l'intermédiaire de la plateforme de signature électronique DOCUSIGN et reconnaît que l'utilisation de ce processus de signature électronique constitue un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre le signataire, la signature électronique et l'acte auquel elle s'attache en application de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.*

---

Signé par :  
  
549FD2F6953A405...  
**Un Associé**  
**Monsieur Hugo LECOUTEY**

Signé par :  
  
B17F08FF800C43D...  
**Un Associé**  
**Monsieur Arthur LECOUTEY**